



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

CONVOCAISON EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le DOUZE DÉCEMBRE, le Conseil Municipal s'est réuni, à 18h00 au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur SALIGOT Bruno, Maire, répondant à la convocation qui a été adressée dans le délai prescrit par la loi.

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20 (de la question 01/07/2023 à la question 12/07/2023)
19 (de la question 13/07/2023 à la question 20/07/2023)

Nombre de votants : 28 dont 8 pouvoirs (de la question 01/07/2023 à la question 12/07/2023)
27 dont 8 pouvoirs (de la question 13/07/2023 à la question 20/07/2023)

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc (de la question 01/07/2023 à 12/07/2023), GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, TROIA Laure, PETIT Dimitri

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. ABDELOUAHED Olivier donne pouvoir à M. WERY Jean-Charles, LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à M. GIL Eugène, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique donne pouvoir à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, MERCIER Catherine donne pouvoir à Mme PETRIOLI Franca, ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno

Membres excusés : Mme PLAYE Maryse

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. SION Michel

Ordre du jour

- 01/07/2023 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 Octobre 2023
- 02/07/2023 – Budget 2023 – Décision modificative n° 2
- 03/07/2023 – Budget 2024 – Ouverture de crédits d'investissement
- 04/07/2023 – Personnel communal – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 05/07/2023 – Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents

06/07/2023 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire – Modification du règlement
07/07/2023 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Tarification Forfaitaire ALSH Extra-scolaire
08/07/2023 – Droits des sols – Autorisation d'un dépôt de permis de construire au nom de la Commune
– Restructuration et extension du groupe scolaire Marcel Cachin
09/07/2023 – Remplacement d'une partie de la toiture aux école maternelle et élémentaire Roger
Salengro – Sollicitation de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut pour l'attribution
de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au
soutien de l'investissement local
10/07/2023 – Remplacement de la toiture de l'école maternelle Simon – Sollicitation de la Communauté
d'Agglomération de La Porte du Hainaut pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa
politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local
11/07/2023 – Cimetière communal – Tarif des concessions de terrains, de caves urnes et de cases de
columbarium
12/07/2023 – Location de la salle de la Jeunesse et de la salle Roger Salengro – Tarification et conditions
de remboursement
13/07/2023 – Location de garages communaux – Modification du tarif
14/07/2023 – Sorties culturelles et financement de spectacles dans les écoles – Subventions aux
coopératives scolaires
15/07/2023 – Subvention au C.C.A.S. d'Escaudain – Acompte 2024
16/07/2023 – Subvention à l'association Nord Escaudain – Versement du solde – Année 2023
19/07/2023 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le
cadre de sa délégation
20/07/2023 – Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

DÉLIBÉRATION N° 01/07/2023

OBJET : Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 Octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Octobre 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 Octobre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 02/07/2023

OBJET : Budget 2023 – Décision modificative n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2023 voté le 11 Avril 2023 ;

Vu la Décision Modificative n°1 votée le 3 octobre 2023 ;

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à des régularisations comptables dans les deux sections budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative prenant en compte ces régularisations et notamment :

En section d'investissement :

En dépenses réelles, des crédits ont été ajoutés au chapitre 16 à l'article 1641 (Emprunts capital) pour 22 896 €, pour régulariser une écriture comptable d'un budget antérieur.

Soit un total de 22 896 €.

En dépenses d'ordre, des crédits ont été ajoutés au chapitre 041 à l'article 2313 (Constructions) pour 10 €, il s'agit d'un ajustement budgétaire.

Soit un total de 10 €.

Soit un total des dépenses d'investissement de **22 906 €.**

En recettes réelles, des crédits ont été ajoutés au chapitre 16 à l'article 1641 (Emprunts capital) pour 22 896 €, pour régulariser une écriture comptable d'un budget antérieur.

Soit un total de 22 896 €.

En recette d'ordre, des crédits ont été ajoutés au chapitre 041 à l'article 237 (Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles) pour 10€, il s'agit d'un ajustement budgétaire.

Soit un total de 10 €.

Soit un total des recettes d'investissement de **22 906 €.**

En section de fonctionnement :

En dépenses réelles, des crédits ont été diminués au chapitre 011 aux articles 611 (Contrats de prestation de services) de 2 000 € et 6188 (Autres frais divers) de 827 €. Des crédits ont été ajoutés au chapitre 66 à l'article 66111 (Intérêts) pour 22 956 €. Des crédits ont été ajoutés au chapitre 68 à l'article 6817 (Dotations aux dépréciations des actifs circulants) pour 2 000 €.

Soit un total des dépenses de fonctionnement de **22 129 €.**

En recettes réelles, des crédits ont été ajoutés au chapitre 77 à l'article 773 (Mandats annulés) pour 22 129€.

Soit un total des recettes de fonctionnement de **22 129€**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget 2023, selon les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	22 906 €	22 906 €
Section de fonctionnement	22 129 €	22 129 €
TOTAL	45 035 €	45 035 €

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 03/07/2023

OBJET : Budget 2024 – Ouverture de crédits d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2023 et les décisions modificatives n° 1 et 2 le modifiant ;

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2024 sera soumis au vote du prochain Conseil Municipal avant le 30 avril 2024 ;

Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à l'exécutif de la commune dans l'attente du vote du Budget Primitif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant les montants inscrits au compte de dépenses :

- 21 « Immobilisations corporelles » au Budget Primitif 2023 ainsi qu'à la décision modificative n°1 et 2, soit 991 206 € ;

- 23 « Immobilisations en cours » au Budget Primitif 2023 ainsi qu'à la décision modificative n°1 et 2, soit 1 738 925 € ;

Considérant qu'il convient, afin d'être en capacité de répondre aux besoins de la collectivité jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pendant la période courant jusqu'à la date effective du caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE l'ouverture des crédits suivants :

- 10 000 € à l'article 2183 sous-fonction 020 « Matériel de bureau et matériel informatique »
- 10 000 € à l'article 2184 sous-fonction 020 « Mobilier »
- 30 000 € à l'article 2188 sous-fonction 020 « Autres immobilisations corporelles »
- 120 000 € à l'article 2111 sous fonction 020 « Terrains nu »
- 434 700 € à l'article 2313 sous fonction 020 « Constructions »

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à cette inscription.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ont voté pour : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno (27 voix)

S'est abstenu : PETIT Dimitri (1 voix)

DÉLIBÉRATION N° 04/07/2023

OBJET : Personnel communal – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précitée, à savoir :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

FIXE le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, pour chaque niveau de rémunération, au montant plafond prévu par le décret susvisé, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant retenu (montant maximum de la prime du pouvoir d'achat)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

PRÉCISE que :

- La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
- Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DÉCIDE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants et que cette prime sera versée en une seule fraction avec les traitements du mois de janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANCHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 05/07/2023

OBJET : Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la délibération du 11 avril 2023 portant modification du tableau des emplois permanents ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois communaux afin de tenir compte de l'évolution de la structure des effectifs et de répondre aux nécessités de services ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 28 novembre 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de MODIFIER le tableau des emplois comme suit :

1. Création

➤ à temps complet :

- Adjoint administratif : 1 poste
- Adjoint technique : 2 postes
- Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe : 2 postes
- Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe : 4 postes

➤ à temps non complet :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 26 h 45 – 1 poste
- Adjoint technique : 27 h 30 – 1 poste

2. Suppression

➤ à temps complet :

- Educateur des APS : 1 poste
- Agent de maîtrise : 1 poste

➤ à temps non complet :

- Adjoint administratif : 25 h 30 – 1 poste

FIXE en conséquence le tableau des emplois communaux permanents comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Grades	Effectifs budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	2		
Attaché	2		
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	4		
Rédacteur	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8		
Adjoint administratif	3	+1	4
<i>Sous-total</i>	28	+1	29
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		
<i>Sous-total</i>	2		2
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	8		
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2		
<i>Sous-total</i>	10		10
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		
Agent de maîtrise principal	3		
Agent de maîtrise	3	-1	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	+4	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11	+2	13
Adjoint technique	10	+2	12
<i>Sous-total</i>	34	-1+8	41
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2		
Educateur des APS	2	-1	1
<i>Sous-total</i>	4	-1	3
TOTAL emplois temps complet	78	-2+9	85

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Grades	Effectifs Budgétaires	Durée hebdo.	Modification du tableau	Situation nouvelle
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	13 h 00		
<i>Sous-total</i>	1			1

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	3 h 00		
	2	3 h 30		
	1	4 h 00		
	1	5 h 30		
	1	6 h 00		
	1	7 h 00		
	1	8 h 00		
	1	8 h 30		
	1	15 h 00		
Sous-total	10			10
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	17 h 30		
	1	20 h 00		
Sous-total	2			2
Adjoint d'animation	2	15 h 00		
	1	23 h 45		
Sous-total	3			3
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	26 h 45	+1	1
Sous-total	0		+1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	28 h 00		
	1	27 h 30		
	1	27 h 00		
	4	26 h 45		
	2	26 h 00		
	1	25 h 00		
	2	24 h 00		
	3	23 h 00		
	3	22 h 00		
	4	17 h 30		
Sous-total	22			22
Adjoint technique	1	29 h 30		
	1	27 h 30	+1	2
	1	26 h 00		
	1	24 h 15		
	1	24 h 00		
	3	23 h 00		
	3	22 h 00		
	13	17 h 30		
Sous-total	24		+1	25
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS	1	26 h 30		
Sous-total	1			1
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	25 h 30		1
Sous-total	1			1
Adjoint administratif	1	25 h 30	-1	0
Sous-total	1		-1	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	1	17 h 30		
<i>Sous-total</i>	1			1
TOTAL emplois temps non complet	66		-1+2	67

TOTAL GENERAL	Effectifs Budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
	144	-3+11	152

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.332-14, à recruter sur tous les postes permanents, des agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

RAPPELLE que pour assurer les cours de musique et de danse de l'école municipale et conformément aux dispositions de l'article L332-8 5° :

- Les postes à temps non complet inférieurs à 10 h 00 hebdomadaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique sont ouverts au recrutement de contractuels pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans.
- A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra remplir au minimum les conditions de diplômes nécessaires au recrutement par concours des titulaires. A défaut de candidatures répondant aux critères précités pourront, le cas échéant, être recrutés des agents bénéficiant d'une expérience significative dans la discipline concernée afin d'assurer la continuité du service.
- L'agent non titulaire sera rémunéré au premier échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 06/07/2023

OBJET : Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire – Modification du règlement intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2009 portant approbation du règlement intérieur de l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Municipaux (ALSH Extrascolaire) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 26 janvier 2010 et 9 Avril 2013 portant sur la modification de l'article 5 du règlement intérieur des ALSH Extrascolaires Municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2022 portant sur la modification des articles 1, 3, 4, 6, 9 du règlement intérieur des ALSH Extrascolaires Municipaux ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article :

- 8 – Présence et Respect des horaires ;

Vu la proposition de modification de l'article 8 du règlement intérieur soumise par la commission « Enfance Jeunesse » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la version modifiée du règlement intérieur de l'ALSH Extrascolaire, annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 07/07/2023

OBJET : Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Tarification Forfaitaire ALSH Extra-scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 1998 décidant la création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement Municipal et des séjours accessoires durant les vacances de juillet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2005 décidant l'organisation durant les petites vacances scolaires d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2014 approuvant l'adhésion de la Collectivité au dispositif « LEA » Loisirs Equitables et Accessibles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 portant approbation de la convention « LEA » et portant modification de la dernière tranche du quotient familial à appliquer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2016 décidant l'application des actions inscrites dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui prévoient détendre l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » aux 3 à 6 ans durant les petites vacances scolaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2022 portant sur la mise en place d'une tarification forfaitaire appliquée aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement des ALSH Extrascolaires signée entre la Caf du Nord et la Ville d'Escaudain prévoit un barème des participations des usagers sur la base de 4 tranches de quotient familial (QF) pour les familles domiciliées à Escaudain, et 4 tranches de QF pour les usagers non domiciliés dans la commune ;

Considérant qu'il convient d'appliquer le barème tarifaire fixé dans la convention établie par la Caisse d'Allocation Familiales du Nord et de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant forfaitaire des participations des familles ;

Vu les propositions des membres de la commission communale « Enfance Jeunesse » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 les participations forfaitaires des familles comme suit :

ALSH Petites vacances scolaires :

Une seule période sera proposée à l'ALSH petites vacances scolaires, sa durée sera établie en fonction du calendrier des vacances scolaires, le Forfait du séjour par enfant est de :

Familles domiciliées dans la commune :

**Les montants des forfaits suivants sont arrondis :*

Quotient Familial (QF)	Tarif horaire LEA	*Forfait 2 semaines
De 0 à 369 €	0.25 €	9.00 €
De 370 à 499 €	0.45 €	16.00 €
De 500 à 700 €	0.60 €	21.00 €
De 701 à plus	0.61 €	21.50 €

Familles non domiciliées dans la commune :

**Les montants des forfaits suivants sont arrondis :*

Quotient Familial (QF)	Tarif horaire LEA	*Forfait 2 semaines surcoût de 20 € pour le séjour
De 0 à 369 €	0.25 €	29.00 €
De 370 à 499 €	0.45 €	36.00 €
De 500 à 700 €	0.60 €	41.00 €
De 701 à plus	0.61 €	41.50 €

ALSH Vacances Estivales :

Une seule période sera proposée à l'ALSH de juillet, sa durée sera établie en fonction du calendrier des vacances scolaires, le Forfait du séjour par enfant est de :

Le Forfait comprend les repas préparés par le service de restauration scolaire, les goûters et rafraichissements

Familles domiciliées dans la commune :

**Les montants des forfaits suivants sont arrondis :*

Quotient Familial (QF)	Tarif horaire LEA	*Forfait 14 jours	*Forfait 15 jours	*Forfait 16 jours	*Forfait 17 jours	*Forfait 18 jours
De 0 à 369 €	0.25 €	30.00 €	32.00 €	34.00 €	36.00 €	38.00 €
De 370 à 499 €	0.45 €	53.50 €	57.50 €	61.50 €	65.50 €	69.50 €
De 500 à 700 €	0.60 €	71.50 €	76.50 €	81.50 €	86.50 €	91.50 €
De 701 à plus	0.61 €	72.50 €	77.50 €	82.50 €	87.50 €	92.50 €

Familles non domiciliées dans la commune :

Un surcoût de 4€ par jour sera appliqué aux familles non domiciliées dans la commune, Les montants des forfaits suivants sont arrondis :

Quotient Familial (QF)	Tarif horaire LEA	14 jours surcoût 56€	15 jours surcoût 60€	16 jours surcoût 64€	17 jours surcoût 68€	18 jours surcoût 72€
De 0 à 369 €	0.25 €	86.00 €	92.00 €	98.00 €	104.00 €	110.00 €
De 370 à 499 €	0.45 €	109.50 €	117.50 €	125.50 €	133.50 €	141.50 €
De 500 à 700 €	0.60 €	127.50 €	136.50 €	145.50 €	154.50 €	163.50 €
De 701 à plus	0.61 €	128.50 €	137.50 €	146.50 €	155.50 €	164.50 €

**Les places sont proposées aux familles non domiciliées dans la commune sous réserve de places disponibles pour l'ensemble des équipements déclarés en ALSH Extra-scolaires*

PRÉCISE que le tarif est valable quel que soit le nombre d'enfants inscrits de la même famille, que les familles devront fournir une attestation de la CAF afin de justifier de leur QF, à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué.

DÉCIDE qu'en cas de non fréquentation du forfait par un enfant pour cas de force majeure, il pourra être envisagé le remboursement. La demande dûment justifiée (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, ou mesures liées à une pandémie) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

PRÉCISE que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique.

La présente délibération remplace la délibération en date du 8 novembre 2022 n°10/05/2022

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANCHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 08/07/2023

**OBJET : Droit des sols – Autorisation d’un dépôt de permis de construire au nom de la Commune
– Restructuration et extension du groupe scolaire Marcel Cachin**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l’article L 2541-12-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et démolitions » ;

Considérant l’article R 423-1 (a) du Code de l’Urbanisme qui précise que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, ou par toute personne attestant être autorisée par ces derniers à exécuter les travaux ;

Vu le marché de maîtrise d’œuvre, passé sous forme de procédure adaptée, signé avec le groupement LD Architecture, Gelez et Enerconcept le 24 Novembre 2022 en vue de l’extension du groupe scolaire Marcel Cachin ;

Considérant que le projet porte :

* au niveau de l’école élémentaire : la construction dans le bâti existant d’une classe de 30 enfants et de sanitaires et la construction d’une extension composée d’un nouveau restaurant satellite pour environ 100 enfants et d’une classe de 30 enfants ;

*au niveau de l’école maternelle : la construction d’une extension composée de 2 classes de 30 enfants dont l’une est dédoublée ;

Considérant qu’il y a lieu d’autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune un permis de construire pour la restructuration et l’extension du groupe scolaire Marcel Cachin ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer et signer au nom de la Commune, la demande de permis de construire ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l’unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 09/07/2023

OBJET : Remplacement d'une partie de la toiture des écoles maternelle et élémentaire Roger Salengro – Sollicitation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les délibération n^{os} D21078 et D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 Avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres ;

Considérant qu'il est proposé de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante : remplacement d'une partie de la toiture (partie couloir donnant accès aux classes) des écoles maternelle et élémentaire Roger Salengro. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est annexé à la présente délibération. Il est bien entendu que ce fonds de concours est d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal sur cette opération d'investissement et qu'il sera réajusté à la hausse en cas de non obtention d'une ou plusieurs subventions sollicitées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement « Remplacement d'une partie de la toiture (partie couloir donnant accès aux classes) des écoles maternelle et élémentaire Roger Salengro » et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération et **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au BP 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 10/07/2023

OBJET : Remplacement de la toiture de l'école maternelle René Simon – Sollicitation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les délibération n° D21078 et D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 Avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres ;

Considérant qu'il est proposé de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante : remplacement de la toiture de l'école maternelle René Simon. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est annexé à la présente délibération. Il est bien entendu que ce fonds de concours est d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal sur cette opération d'investissement et qu'il sera réajusté à la hausse en cas de non obtention d'une ou plusieurs subventions sollicitées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement « Remplacement de la toiture de l'école maternelle René Simon » et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération et **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au BP 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 11/07/2023

OBJET : Cimetière communal – Tarif des concessions de terrains, de caves-urnes et de cases de columbarium

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles des articles L2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires et L2331-2 alinéa 4 relatif au produit de leur vente ;

Considérant que la commune dispose au sein du cimetière d'emplacements de terrains, de cases de columbarium et de caveaux cinéraires pouvant faire l'objet d'une concession ;

Vu la délibération du 3 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions de terrains, des concessions de « caves urnes » et des cases de columbarium ;

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs précités pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des concessions dans le cimetière communal :

- EMBLEMENTS DE TERRAINS

Terrain de 1,15m x 2,41 m :

15 ans : 70,00 €
30 ans : 170,00 €
50 ans : 400,00 €

Terrain de 1,65m x 2,41m :

15 ans : 100,00 €
30 ans : 250,00 €
50 ans : 590,00 €

- CASES DE COLUMBARIUM N° 1

30 ans : 730,00 €

- CASES DE COLUMBARIUM N° 2

30 ans : 1.000,00 €
50 ans : 1.250,00 €

- CAVES-URNES

30 ans : 560,00 €
50 ans : 900,00 €

RAPPELLE que la délivrance de toute concession est subordonnée à l'acceptation du règlement adopté par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2012.

PRÉCISE qu'à compter de la date d'application de la présente délibération, en cas de désistement, le bénéficiaire est tenu d'informer par courrier, la Commune au moins 2 mois avant la date de location prévue.

Passé ce délai, le paiement de l'acompte et du solde ne seront restitués que dans les cas suivants :

- décès du demandeur, d'un ascendant ou descendant direct (fournir acte de décès et pièce faisant apparaître le lien de parenté),
- perte d'emploi (fournir justificatif),
- maladie grave (fournir certificat médical),
- hospitalisation (fournir bulletin d'hospitalisation),
- tout autre cas de force majeure, soumis à l'appréciation du Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 13/07/2023

OBJET : Location des garages communaux – Modification du tarif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Ville est propriétaire de garages mis à disposition des locataires d'anciens logements de fonction pour instituteurs (école élémentaire Cachin) et d'un garage loué à un particulier (garage de l'ancien logement de fonction de l'Ecole Maternelle Roger Salengro) ;

Vu sa délibération en date du 11 Avril 2023 qui a fixé à 31,50 € par mois le prix de location desdits garages à compter du 1^{er} Avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des conditions économiques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de porter à 32,50 € à compter du 1^{er} Janvier 2024 le loyer mensuel des garages cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 14/07/2023

OBJET : Sorties culturelles et financement de spectacles dans les écoles – Subventions aux coopératives scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les demandes de subventions pour des sorties culturelles et financement de spectacles présentées par les écoles maternelles et élémentaires d'Escaudain ;

Considérant que ces projets sont pris en charge par les coopératives scolaires ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt manifeste pour les enfants des écoles d'Escaudain ;

Considérant les propositions de subventions faites par la Commission Culturelle ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Coopératives des écoles	Sorties ou spectacles	Somme allouée	Vote			Elus membres de la coopérative n'ayant pris part ni au débat ni au vote
			Pour	Contre	Abstention	
Maternelle Marcel Cachin	Musée de la mer Nausicaa de Boulogne (2 bus)	650 €	27	0	0	
Elémentaire Marcel Cachin	Musée de la mine de Lewarde (2 bus)	600 €	27	0	0	
Schneider	Musée de plein air de Villeneuve d'Ascq (2 bus)	700 €	27	0	0	
Victor Hugo	Planétarium Orions + Arlés de Douai (1 bus)	250 €	27	0	0	
	Musée de la piscine de Roubaix + Cité des sciences de Villeneuve d'Ascq (2 bus)	700 €	27	0	0	
Maternelle Salengro	Païri Daiza à Brugelettes (1 bus)	600 €	27	0	0	
Elémentaire Salengro	Musée de la mine de Lewarde (2 bus)	600 €	27	0	0	
René Simon/Sévigné	Cité Nature à Arras (2 bus)	700 €	27	0	0	
	Ferme de Noisette au beau thym (1 bus)	250 €	27	0	0	

Paul Langevin	Cinéma de Denain (7 bus)	600 €	27	0	0	
Renan	Musée de la mine de Lewarde (1 bus)	300 €	27	0	0	
	Musée du Louvre Lens (2 bus)	800 €	27	0	0	
	Planétarium Orionis + Arkéos de Douai (1 bus)	250 €	27	0	0	

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement des présentes dépenses sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 65 article 65738.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 15/07/2023

OBJET : Subvention au C.C.A.S. d'Escaudain – Acompte 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale est en partie assuré par une subvention communale ;

Considérant qu'au titre de l'année 2024, le C.C.A.S. doit bénéficier également d'une subvention de fonctionnement pour lui permettre de poursuivre son action en faveur des plus démunis et d'assurer la continuité des actions entreprises dans le cadre de la prévention jeunesse ;

Considérant que la subvention communale au C.C.A.S. constitue une dépense de fonctionnement régulière ;

Considérant qu'il lui est possible de reconduire en partie cette dépense avant l'adoption du Budget Primitif de 2024 ceci compte-tenu que le C.C.A.S. risque de rencontrer des problèmes de trésorerie dus notamment au décalage enregistré dans le versement de certaines participations financières dans le cadre de la prévention jeunesse ;

Considérant que des problèmes de trésorerie sont susceptibles d'être rencontrés en début d'année 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer au C.C.A.S. d'Escaudain un acompte d'un montant de 200 000 € sur la subvention 2024.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 65 Article 657362 code fonctionnel 420 et que le mandatement de cet acompte interviendra en Janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 16/07/2023

OBJET : Subvention à l'association Nord Escaudain - Versement du solde - Année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association de quartier Nord Escaudain ;

Vu la délibération en date du 28 Février 2023 décidant, pour les associations escaudinoises, du versement d'un premier acompte représentant 30 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée en 2022 ;

Considérant que cette association présente un intérêt local manifeste et développe des activités culturelles et sociales dont les Escaudinois peuvent bénéficier ;

Considérant qu'il convient de favoriser la réussite des actions mises en place par cette association ;

Considérant que les soldes des subventions de fonctionnement sont versés aux associations ayant transmis les documents réglementaires et notamment leur compte de résultat et le contrat d'engagement républicain ;

Considérant que l'association citée ci-après a rempli cette condition ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer le solde de la subvention de fonctionnement suivant le tableau ci-annexé.

IMPUTE la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

ASSOCIATIONS			VOTE			
Chapitre 65 - Article 6574						
1 - ASSOCIATIONS ESCAUDINOISES		1 190 €	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Elus membres d'associations n'ayant pas pris part au vote
	code foncl.					
1.b - Associations de quartiers et sociales		1 190 €				
Association Nord Escaudain - Escaudain	338	1 190 €	27	0	0	

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 17/07/2023

OBJET : Subvention aux associations locales et régionales (3) – Année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les demandes de subvention présentées par diverses associations locales et régionales ;

Considérant que ces associations présentent un intérêt local manifeste et développent des activités culturelles et sociales dont les Escaudinois peuvent bénéficier ;

Considérant qu'il convient de favoriser la réussite des actions mises en place par ces associations ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer la subvention suivant le tableau ci-annexé.

IMPUTE la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

ASSOCIATIONS			VOTE			
Chapitre 65 - Article 6574	200 €		Pour	Contre	Abstention	Mus membres de l'association n'ayant pris part ni au débat ni au vote
Associations	code fonct.					
Institut pour la Recherche sur le Cancer - Lille (IRCL)	024	200 €	27	0	0	

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 18/07/2023

OBJET : Subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation de l'école municipale de danse à un concours européen

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2121-29, fondant une compétence générale des collectivités territoriales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt général ;

Considérant que la ville apporte une aide financière et matérielle à l'association « Classic Street Dance » dont l'intérêt local est manifeste ;

Considérant que l'association a sollicité une subvention afin d'aider une élève pour la prise en charge d'une partie des frais occasionnés dans le cadre de sa participation au concours européen CND de danse classique à Tarragone en Espagne ;

Considérant qu'il convient de soutenir les actions de cette association culturelle ;

Considérant qu'il convient de favoriser la réussite et le développement des élèves lors de leur participation aux concours ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'exercice 2023, à l'association « Classic Street Dance », une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense sont inscrits au budget primitif chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

DÉLIBÉRATION N° 19/07/2023

OBJET : Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 d'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifiant l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme et disposant désormais que la compétence en matière de plan local d'urbanisme de l'EPCI emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°309/15 en date du 13 avril 2015 du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut relative au transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2015 modifiant les statuts de La Porte du Hainaut, relatif à la prise de compétence en matière de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 Juillet 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire et notamment de l'exercice du droit de préemption qu'il en soit titulaire ou délégataire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones classées en urbaine (U) et à urbaniser (AU) et instaurant une convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire et des opérations reconnues d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Février 2021 approuvant la convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à passer avec la CAPH ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner listées ci-dessous auxquelles Monsieur le Maire a répondu défavorablement, en vertu de sa délégation, compte tenu qu'il n'existait pas de projet sur ces secteurs ;

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter les biens suivants :

Date de réception	Situation du bien	Date de renonciation
1 Septembre 2023	65 Rue Arthur Brunet Section AA n°112	9 Octobre 2023
11 Septembre 2023	5 rue Jeanne Bouchet Section AH n°64	9 Octobre 2023
12 Septembre 2023	15 Allée Palissy Section AN n°227	9 Octobre 2023
15 Septembre 2023	113 rue Paul Bert Section BB n°s 154 et 158	9 Octobre 2023
21 Septembre 2023	1 Allée Mariotte Section AN °246	9 Octobre 2023
21 Septembre 2023	Rue Danton Section AZ n° 684	9 Octobre 2023
22 Septembre 2023	Chemin de Mastaing Section BD n°s 187 et 188	9 Octobre 2023
22 Septembre 2023	Chemin de Mastaing Section BD n° 797	9 Octobre 2023

22 Septembre 2023	18 rue Marceau Section BA n°1004	9 octobre 2023
22 Septembre 2023	58 rue Félicien Joly Section BA n°94	9 Octobre 2023
25 Septembre 2023	3 rue Camille Desmoulins Section BA n°s 816 et 817	9 Octobre 2023
29 Septembre 2023	1A rue François Noël Babeuf Section AZ n°s 711 et 713	9 Octobre 2023
3 Octobre 2023	12 rue Ambroise Croizat Section BH n°98	9 Octobre 2023
6 Octobre 2023	Rue Paul Bert Section BB n°180	24 Octobre 2023
16 Octobre 2023	29 rue Victor Hugo Section BA n°544	24 Octobre 2023
16 Octobre 2023	6 rue Félicien Joly Section BA n°155	24 Octobre 2023
16 octobre 2023	23 Avenue Jules Guesde Section AO n°29	24 Octobre 2023
19 Octobre 2023	6 rue Barbés Section BA n° 297	24 Octobre 2023
23 Octobre 2023	74 rue Louis Blanc Section AX n°s 315 et 402	3 Novembre 2023
25 Octobre 2023	5 Allée Ampère Section AO n° 192	3 Novembre 2023
30 Octobre 2023	13 rue Pierre Courtade Section BH n°209	3 Novembre 2023
2 Novembre 2023	Rue Paul Bert Section BA n°628	27 Novembre 2023
3 Novembre 2023	92 Avenue Jules Guesde Section AN n°155	27 Novembre 2023
6 Novembre 2023	13 rue Marcel Griffon Section AO n°95	27 Novembre 2023
10 Novembre 2023	294 rue Victor Hugo Section AM n°51	27 Novembre 2023
15 Novembre 2023	18 rue Florent Guillaïn Section AZ n°406	27 Novembre 2023
24 Novembre 2023	74 rue d'Arras Section AN n°43	27 Novembre 2023

—————
DÉLIBÉRATION N° 20/07/2023
—————

OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu de la délégation ;

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions suivantes :

- Le 25/09/2023 : Convention de partenariat pour l'enseignement de l'EPS à l'école primaire signée avec l'Inspection Académique dans le cadre des séances de natation à la piscine d'Escaudain pour l'année scolaire 2023-2024 (circonscription Valenciennes-Denain).
- Le 25/09/2023 : Convention de partenariat pour l'enseignement de l'EPS à l'école primaire signée avec l'Inspection Académique dans le cadre des séances de natation à la piscine d'Escaudain pour l'année scolaire 2023-2024 (circonscription Douai-Waziers).
- Le 28/09/2023 : Convention d'accueil passée avec la CAPH et les Amis du Musée de la Mine et des Traditions populaires dans le cadre de la programmation culturelle des spectacles vivants « Scènes plurielles ». Interventions de l'artiste Jean-Christophe VISEUX en milieu scolaire (classes de CM2 de l'école Victor Hugo), visites au musée animées par Philippe GAYOT.
- Le 05/10/2023 : Convention d'accueil passée avec la CAPH dans le cadre de la programmation culturelle des spectacles vivants « Scènes plurielles ». Spectacle « L'Adret et l'Ubac » de la compagnie « La vache bleue » programmé le 14 Novembre à la médiathèque à destination des scolaires (10h et 14h30) et du public (18h30).
- Le 06/10/2023 : Contrat signé avec l'association « Musique Expression Animation » pour la fourniture du spectacle de Noël « Le Réveil des Elfes » du théâtre « La Filoche » à destination des classes maternelles. Montant de la prestation : 1 450,00 € TTC.
- Le 10/10/2023 : Contrat de cession signé avec OLB Productions, 83, rue Pasteur - 59135 WALLERS pour la présentation du spectacle « Le livre magique » à l'occasion de l'arbre de Noël du personnel communal qui se déroulera le 16/12/2023. Montant de la prestation : 1 300 € TTC.
- Le 03/11/2023 : Marché d'audits énergétique des bâtiments communaux, passé sous forme de procédure adaptée, avec le Bureau CDC Conseil – 37300 JOUÉ LÈS TOURS pour un montant total toutes tranches comprises de 53 543,75€ HT.
- Le 06/11/2023 : Arrêté Municipal portant acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AM n° 154 située rue Victor Hugo pour un montant net vendeur de 120 000 € auquel s'ajoutent les frais de notaire. Acquisition réalisée pour la création d'une aire de stationnement de 56 places.
- Le 13/11/2023 : Contrat de cession de spectacle signé avec OLB Productions, 16, place Clément Larrivière - 59178 HASNON pour les animations à l'occasion des festivités de Noël le 15/12/2023. Montant de la prestation : 6 700 € TTC.
- Le 20/11/2023 : Convention de mise à disposition passée avec la CAPH dans le cadre des concerts de l'école municipale de musique programmés les 7 et 8 Décembre 2023 à la médiathèque (espace associé).
- Le 20/11/2023 : Convention tripartite signée avec l'Association Sportive de Tennis de Table d'Escaudain et le Centre hospitalier de Denain pour la mise à disposition gratuite de la salle Michel Dhennain les jeudis de 10h à 12h du 30/11/2023 au 11/04/2024.
- Le 20/11/2023 : Convention tripartite signée avec l'Association Sportive de Tennis de Table d'Escaudain et l'école Victor Hugo pour la mise à disposition gratuite de la salle Michel Dhennain les Lundis de 8h30 à 11h30, Mardis de 8h30 à 11h30 et Jeudis de 8h30 à 10h du 08/01/2024 au 23/02/2024.

- Le 21/11/2023 : Décision portant approbation de l'indemnité de sinistre proposée par la MAIF pour les dommages causés sur une borne de voirie au collègue Félicien Joly le 22/09/2023, l'indemnité proposée est de 1 593,55 € TTC correspond au montant du devis de réparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,



Bruno SALIGOT.

Le secrétaire de séance,



Michel SION.